VILLE DE SEES
61500

Délibération n° **007/2024**

Urbanisme : 2 – 2.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 23 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de Conseillers votants : 25
Date d'affichage : 05/03/2024

VOTE : Voix Pour : 25 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-quatre le 28 février à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, M. Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Martine BIDAULT, Jacques MAUSSIRE, Adjoints, Mme Martine MEYER, Mme Florence LECAMUS, Mme Véronique BARIA UGUEN, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, M. Raymond FREBET, M. Nicolas BUSNOT Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, Mme Virginie BRUNEAU.

Absents Excusés : Mme Martine LEMOINE, M. Damien SOREL, Mme Béatrice MIKUSINSKI.
Ont donné pouvoir : Mme Martine LEMOINE à Mme Paméla LAMBERT, M. Damien SOREL à M. Christophe ROBIEUX

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX,

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Avis des communes sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne arrêté en conseil communautaire du 15/02/2024

➲ **Rapporteur :** M. Maussire Jacques, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Les principales étapes

Par délibération en date du 1er mars 2018 le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définit les modalités de la concertation.

…/…

Les phases diagnostic et PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ont été menées d'octobre 2018 à février 2021. Le PADD a ensuite fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 9 juin 2022 et au sein des 23 conseils municipaux. Pour rappel, le PADD prévoit 3 grands axes :

- I/ Construire un territoire de proximité et de services
- II/ Rechercher l'autonomie économique
- III/ Placer l'environnement au cœur du projet de territoire

Cette première version a été ajustée depuis, afin de prendre en compte certaines remarques des Conseils et l'avis informel de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 6 septembre 2022.
Les orientations du PADD ont ensuite été traduites par le Comité de pilotage PLUi et par les Commissions communales dans les pièces constitutives du PLUi, que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) par bourg et thématiques, et le règlement graphique et écrit. Ce travail s'est déroulé de mars 2021 à octobre 2022.

Un premier arrêt a eu lieu le 9 mars 2023. L'ensemble des élus du conseil communautaire avaient voté pour le projet (soit 37 pour et 0 contre). S'en est suivi une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) entre les mois d'avril et de juin et des conseils municipaux. Ce premier arrêt a reçu de la part des conseils municipaux 2 avis défavorables, 4 avis favorables sous réserve, 5 avis favorables avec modifications et 12 avis favorables. En raison des 2 avis défavorables, il a été décidé de recommencer le processus d'arrêt en conseil communautaire à la majorité simple puis de faire revoter chaque Conseil municipal. Ce nouvel arrêt prend en compte les modifications demandées par les communes. L'ensemble des élus du conseil communautaire ont voté pour le projet (soit 42 pour et 0 contre).

Seules les modifications suivantes ont été effectuées :
- Dans la commune d'Aunou-sur-Orne, des zones initialement prévues en A ont été classées : en Ae (2 zones), en Nl (1 zone) et un bâtiment en changement de destination afin d'aller vers une vocation habitat.
- Dans les communes de Montmerrei, de Boitron et de Neauphe-sous-Essai, près de 78 hectares de zones humides ont été retirés.
- Dans la commune de Mortrée, une zone Ae a été ajoutée.
- Une mise à jour de l'inventaire des capacités de densification de Saint-Gervais-du-Perron.

<u>Avis des communes</u>

Le Conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire du 15 février 2024 et transmis en amont du Conseil municipal, en particulier sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.
Les communes disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis selon l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme.
Il est rappelé qu'un seul avis défavorable peut fortement retarder l'approbation du PLUi. Le Conseil municipal est donc invité à donner un avis favorable avec éventuellement des propositions de modification à apporter au dossier. Les communes peuvent uniquement émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

…/…

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, dans le cas d'un avis défavorable d'une seule commune, si le PLUi est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, le Conseil communautaire arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de PLUi est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Suite de la procédure

Le dossier arrêté, auquel sont joints les avis, fera alors l'objet d'une enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement. À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête remettra ses conclusions et un rapport faisant la synthèse des avis joints au dossier et des observations du public. L'analyse de ce rapport en conférence intercommunale des maires permettra d'éventuellement modifier le PLUi arrêté sous réserve de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Ce dernier sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil communautaire prévu pour septembre 2024. Il est enfin précisé que l'abrogation des cartes communales de Le Bouillon et de Saint-Gervais du Perron sera menée en parallèle.

➲ **Le conseil municipal**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er mars 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
VU les délibérations des débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
VU la note explicative de synthèse mise à disposition des élus ;
VU le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis ;
CONDISÉRANT ce qui précède, le Conseil municipal :

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de PLUi arrêté

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI

MAIRIE DE SEES (ORNE)

Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI

Le 29 février 2024

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20240228-Del-007-2024-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024